

## REGLEMENT MUNICIPAL DE LA CONSTRUCTION

### ANNEXE 2 : Liste des bâtiments à CONSERVER

En rose sur la carte

<b>RUE DU GENERAL DE GAULLE</b>	
1	1C rue du Général de Gaulle
2	2 rue du Général de Gaulle
3	3 rue du Général de Gaulle
4	6 rue du Général de Gaulle
5	8 rue du Général de Gaulle
6	9 rue du Général de Gaulle
8	11 rue du Général de Gaulle
9	14 rue du Général de Gaulle
10	16 rue du Général de Gaulle

<b>RUE DES ALLIES</b>	
11	1 rue des Alliés
12	3 rue des Alliés
13	6 rue des Alliés
14	7 rue des Alliés
15	8 rue des Alliés
15A	10 rue des Alliés
16	14 rue des Alliés
17	13 rue des Alliés
18	16 rue des Alliés

<b>RUE DE LA PAIX</b>	
19	1 rue de la Paix
20	3 rue de la Paix
21	8 rue de la Paix
22	10 rue de la Paix
23	11 rue de la Paix
24	12 rue de la Paix